

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/213 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE À SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE « LOCALTIS »

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme RISTERUCCI Josette
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENTE :

Mlle PIERI Vanina.

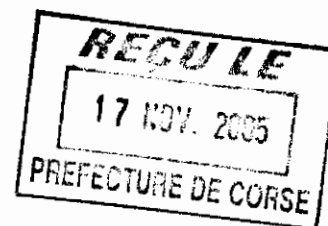
L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse relatif à la convention de mise à disposition du site « Localtis » par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Collectivité Territoriale de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de mise à disposition du site « Localtis » entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité Territoriale de Corse, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT que la Mission des Technologies de l'Information pour la Corse (MiTIC) est chargée de mettre en œuvre ce projet.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2005

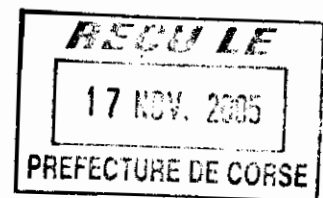
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
en par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

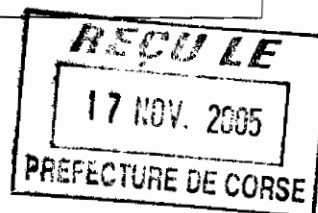
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE LOCALTIS**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****1. Présentation**

A l'ère de la communication instantanée et des réseaux à « haut débit », les administrations doivent être en mesure d'avoir accès à une information actualisée, pertinente et ciblée afin d'aider leurs décideurs dans leurs choix, fournir une expertise de qualité à leurs agents et répondre aux besoins de leurs administrés plus rapidement et plus efficacement.

Des outils et des contenus à destination des collectivités locales existent. Destinés aux élus locaux et à leurs services, ces solutions sont à la fois : portails Internet d'information, outil de veille et d'alertes et outil documentaire. Ils traitent de l'ensemble des domaines d'action et de gestion des collectivités, proposent des fils d'actualité quotidien orientés sur les besoins professionnels des acteurs locaux, de la veille juridique, des fonds documentaires pédagogiques, des éditoriaux, proposés par des spécialistes de la vie publique qui analysent les évolutions et les problématiques de société, susceptibles d'affecter l'action des collectivités locales.

La CDC a créé, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, un pôle d'information dédié aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale qui a pour mission de contribuer à la prise de décision territoriale par l'apport d'information, l'aide à la réflexion, la mise à disposition d'outils et de démarches et la mise en réseau d'expériences.

Un des outils de ce pôle est le site Internet « Localtis » que la Caisse des Dépôts a choisi de rendre accessible à la Collectivité Territoriale de Corse au travers d'une convention de mise à disposition qui fait l'objet du présent rapport.

2. Contenu du site Localtis

Localtis est un site Internet d'information destiné aux décideurs des collectivités locales développé par la Caisse des Dépôts.

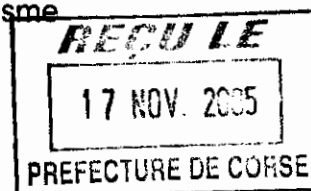
Localtis couvre l'ensemble des métiers et des problématiques intéressant les élus, les cadres territoriaux et, au delà, les professionnels de l'action locale.

Son contenu, organisé en rubriques proches des métiers et de l'organisation des collectivités, permet aux élus, aux cadres et aux agents, depuis leur micro-ordinateur, d'être en prise directe avec l'actualité du monde local, d'être alertés sur les évolutions réglementaires, d'être informés sur les projets et les bonnes pratiques des autres collectivités, de faire le point sur les problématiques du moment et de disposer d'une documentation en ligne sans équivalent.

L'approche pédagogique et opérationnelle aussi bien que les sujets traités font de Localtis un outil adapté à toutes les collectivités : de la commune rurale à la grande agglomération, les communes trouvent dans localtis.fr un contenu qui répond à leurs besoins d'information et de veille professionnelles.

Localtis traite au quotidien 21 thématiques :

- Action sociale
- Commande publique
- Citoyens
- Communication
- Culture
- Développement des territoires
- Économie et emploi
- Éducation et formation
- Environnement
- Europe et coopération
- Finances et satellites
- Habitat
- Intercommunalité
- Internet et réseaux
- Politique de la ville
- Pouvoirs locaux et élus
- Ressources Humaines
- Sécurité
- Sport
- Transport et voirie
- Urbanisme



Véritable portail d'information et de services, Localtis diffuse quotidiennement :

- un fil d'informations ciblées : à travers des brèves relatant et commentant les principales informations du monde local,
- une veille juridique avec un système d'alerte et des analyses,
- un fonds documentaire pédagogique, mis à jour périodiquement, sous forme de fiches techniques et de dossiers,
- des espaces dédiés pour partager les expériences les plus intéressantes issues du " terrain ",
- un éditorial et des analyses de spécialistes de la vie publique (sociologues, économistes, démographes...) qui analysent les évolutions et les problématiques de sociétés susceptibles d'affecter l'action des collectivités locales,
- des outils pratiques tels qu'un agenda, un glossaire, un annuaire de sites Internet, une médiathèque, un moteur de recherche perfectionné fonctionnant à partir d'un mot-clé ou d'une zone géographique, une personnalisation de l'accès à l'information de son choix ...,

3. Engagement de la Caisse des Dépôts au travers de la convention

Au travers de la convention, la Caisse des Dépôts s'engage à **mettre le site Localtis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse à titre gratuit** pour un libre usage par les élus, les cadres territoriaux et les autres personnels de la Collectivité Territoriale de Corse.

4. Engagement de la Collectivité Territoriale de Corse

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires visant à permettre une bonne visibilité et accessibilité des informations de Localtis, via son intranet ou extranet, ou via l'accès direct par son site Internet auprès des élus, cadres territoriaux et autres personnels de la Collectivité Territoriale de Corse.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SITE LOCALTIS**

Entre,

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI,
Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité

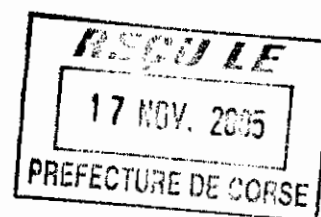
Ci-après désignée par « la Collectivité Territoriale de Corse »,

et,

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) 72, avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS, représentée par Elisabeth VIOLA, Directeur de la Direction Régionale
de Corse

Ci-après dénommée « la CDC ».

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

La CDC a créé, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, un pôle d'information dédié aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale qui a pour mission de contribuer à la prise de décision territoriale par l'apport d'information, l'aide à la réflexion, la mise à disposition d'outils et de démarches et la mise en réseau d'expériences.

Un des outils de ce pôle est le site Internet « Localtis » que la Caisse des Dépôts a choisi de rendre accessible aux collectivités mentionnées ci-dessus et qui souhaitent en bénéficier.

Ce site propose :

- des informations quotidiennes et d'alertes sur l'actualité juridique et générale des collectivités et des EPCI,
- des enquêtes/analyses sur des grandes problématiques du moment des collectivités et des EPCI,
- des dossiers législatifs,
- des descriptifs d'expériences de collectivités et d'EPCI dont le but est de faire connaître et de faciliter les échanges de pratiques entre ces structures
- un repérage des publications intéressant le monde local,

- des outils, ressources d'information et services (outils de simulation, agenda des manifestations, alertes par mail sur des thématiques, lettre hebdomadaire...).

La volonté de la Caisse des Dépôts est, à travers l'apport d'informations utiles aux collectivités territoriales et aux EPCI, de les aider dans l'analyse de problématiques, dans la prise de décision, et de contribuer à sécuriser et à faciliter leur gestion et leur développement.

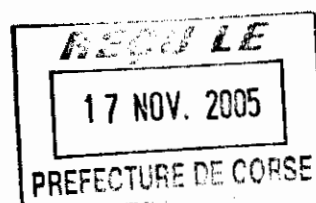
Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès au site Internet Localtis et de préciser les droits et obligations de chaque Partie quant à l'utilisation et le développement des informations et services offerts par le site Localtis.

Article 2 - Engagements de la CDC

La CDC s'engage à :

- mettre le site Localtis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse à titre gratuit, dans les conditions définies à l'article 3, pour un libre usage par les élus, les cadres territoriaux et les autres personnels de la Collectivité Territoriale de Corse,
- diffuser une newsletter hebdomadaire à une liste d'interlocuteurs de la Collectivité Territoriale de Corse et, à sa demande, diffuser des newsletter mensuelles d'informations thématiques (ces diffusions se faisant également à titre gratuit),
- assister la Collectivité Territoriale de Corse, en tant que de besoin, dans la mise en place du flux d'informations, en provenance de Localtis, dans son intranet ou/et extranet (flux RSS) et pour la présentation des fonctionnalités du site,
- rédiger et diffuser, le cas échéant et après validation de la Collectivité Territoriale de Corse, des textes relatant une initiative mise en oeuvre par la Collectivité Territoriale de Corse et pouvant intéresser d'autres collectivités,
- organiser et proposer à la Collectivité Territoriale de Corse de participer à des séminaires de réflexion et d'échanges d'expériences, sur différents sujets et notamment sur l'évolution des pratiques et techniques d'information dans les collectivités et territoires,
- rester à l'écoute des préoccupations des collectivités de manière à faire évoluer le contenu du site Localtis en phase avec ces préoccupations.



Article 3 - Engagements de la Collectivité Territoriale de Corse

3.1- Conditions d'utilisation du site

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires visant à permettre une bonne visibilité et accessibilité des informations de Localtis, via son intranet ou extranet, ou via l'accès direct par Internet, dont, selon les cas :

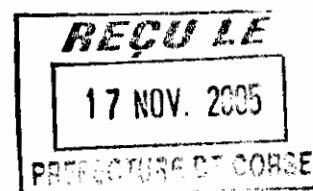
- une information des élus et cadres territoriaux sur la mise à disposition de Localtis dans la Collectivité Territoriale de Corse et sur les fonctionnalités du site, par divers moyens écrits, réunions de présentation...,
- un abonnement des élus et personnels à la newsletter hebdomadaire Localtis (synthèse des nouvelles informations du site) en fournissant la liste des adresses mél des personnes concernées dans la collectivité,
- l'insertion du fil de veille Localtis (flux RSS) dans le système d'information intranet ou/et extranet de la Collectivité Territoriale de Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse devra s'assurer qu'elle dispose des moyens et compétences nécessaires pour accéder au site Localtis.

3.2- Organisation des relations

Afin de faire participer la Collectivité Territoriale de Corse à l'évolution et à l'enrichissement du site Localtis, et de favoriser les échanges de pratiques, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à désigner un ou plusieurs correspondants internes (élus ou/et cadres territoriaux) qui :

- peuvent, eux mêmes ou en orientant sur d'autres interlocuteurs, faire part à Localtis des initiatives et expériences de la Collectivité Territoriale de Corse susceptibles d'être présentées dans la partie « expériences » de Localtis, et répondre, le cas échéant, aux demandes d'informations complémentaires en provenance d'autres collectivités,
- peuvent être interrogés sur les sujets que la Collectivité Territoriale de Corse aimerait trouver dans les espaces thématiques de Localtis,
- indiquent, en répondant à une enquête annuelle, comment évoluent leurs besoins, outils et pratiques d'informations,
- participent à une enquête de satisfaction annuelle permettant d'améliorer l'offre de Localtis et de savoir comment évolue son usage dans les services de la Collectivité Territoriale de Corse,
- peuvent participer à un réseau d'échanges d'expériences, notamment sur l'évolution des pratiques et techniques d'information dans les collectivités.



Article 4 - Propriété intellectuelle

Le site Localtis ainsi que les éléments qui le composent notamment les programmes, données, textes, images, sons, dessins, graphismes etc.... sont la propriété de la CDC ou de ses entités contrôlées, ou font l'objet d'une concession de droits accordée à son profit. Le terme « contrôle » s'entend du sens qui lui est attribué à l'article L 233-2 du Code de commerce.

La consultation des informations disponibles sur le site Localtis n'emporte aucune licence, ni aucune cession des droits afférents aux éléments de ce site.

La reproduction des éléments et informations diffusés sur le site Localtis n'est autorisée qu'à des fins d'information et pour un usage propre aux personnels de la Collectivité Territoriale de Corse.

Toute autre reproduction, représentation ou diffusion, totale ou partielle, des éléments du site Localtis et de son contenu doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la part de la CDC.

En conséquence, toute utilisation et/ou divulgation non autorisée des éléments contenus, publications et données du site, notamment à des fins d'exploitation commerciale, pourra faire l'objet de poursuites sur la base d'une action en contrefaçon et/ou d'une action en concurrence déloyale et/ou parasitisme de la part des titulaires des droits en cause.

La Collectivité Territoriale de Corse pourra utiliser gratuitement tout ou partie du contenu de Localtis, afin de réaliser, sous sa responsabilité et en en mentionnant la source, ses revues de presse papier ou électronique.

Article 5 - Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les traitements de données à caractère personnel collectées ou diffusées à partir du site Localtis ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et des Libertés.

L'adresse électronique, l'identité (nom, prénom), la fonction, le numéro de téléphone et de télécopie, ainsi que l'adresse postale sont les seules données à caractère personnel susceptibles d'être collectées et traitées par la CDC.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins d'identification et à des fins statistiques. La durée de conservation est déterminée conformément aux textes en vigueur.

Le responsable des traitements de données à caractère personnel est le service promotion et usage du Pôle d'information des collectivités locales de la CDC situé à Paris.

Conformément aux dispositions légales applicables, chaque personne physique, justifiant de son identité, peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les données à caractère personnel la concernant, dans la

mesure où celles-ci sont inexactes, incomplètes ou périmées ou dont la conservation serait interdite.

Les droits énoncés ci-dessus peuvent s'exercer en écrivant à l'adresse électronique suivante contact@localtis.fr ou à l'adresse suivante : 72 avenue Pierre Mendès France, 75914 Paris cedex 13.

Article 6 - Liens hypertextes

Les liens hypertextes mis en place dans le cadre du site Localtis en direction d'autres sites présents sur le réseau et notamment vers ses partenaires sont clairement identifiés et font l'objet d'une autorisation préalable des sites concernés pour les liens qui pointent vers des contenus spécifiques.

La Caisse des Dépôts ne pourra être tenue responsable des contenus notamment les documents ou données disponibles sur les sites objet des liens, ni des conséquences qui pourraient découler de l'utilisation ou de la consultation de ces sites.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature. Elle sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera prolongeable pour un an, par tacite reconduction, sauf résiliation.

Toute modification des dispositions de la présente convention devra être formalisée par un avenant dûment signé des deux Parties.

Article 8 - Disponibilité - Sécurité - Responsabilité

La CDC s'engage à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse des outils disponibles et des informations fiables. Néanmoins, elle ne saurait garantir l'exactitude, la complétude, l'actualisation en temps réel des informations fournies.

La CDC fournit tous ses efforts pour assurer un accès sécurisé au site Localtis et la disponibilité du site ou de sa newsletter.

La CDC ne pourra toutefois voir sa responsabilité recherchée en cas d'indisponibilité temporaire du site notamment en cas de maintenance du site ou du serveur sur lequel il est hébergé, en cas d'incident technique et plus généralement en cas d'évènement extérieur à son contrôle.

La CDC ne pourra être tenue responsable de la mauvaise utilisation du site par les utilisateurs, de négligence ou d'erreurs de manipulation lors de la consultation du site.

La Collectivité Territoriale de Corse déclare connaître les risques particuliers liés au fonctionnement d'Internet et notamment le fait que les informations qui y transitent et/ou y sont stockées peuvent être interceptées et/ou altérées contre la volonté de la CDC.

A ce titre, la CDC ne pourra être tenue pour responsable des dommages subis par la collectivité suite à des problèmes d'origine accidentelle ou volontaires provoqués par des tiers ou suite à la présence d'un virus sur le site.

La Collectivité Territoriale de Corse peut faire part à la CDC d'éventuelles erreurs, omissions ou corrections et de ses remarques ou propositions en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact@localtis.fr.

Article 9 - Dispositions diverses

9.1 Résiliation

La Collectivité Territoriale de Corse pourra à tout moment et de plein droit résilier la présente convention par simple lettre adressée à la CDC moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

En cas de manquement de la Collectivité Territoriale de Corse à l'une de ses obligations, la CDC pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 Loi applicable - juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, compétence exclusive est donnée aux Tribunaux de Paris.

Fait en deux exemplaires à

Le..... 2005.

Pour la Caisse des Dépôts

***Pour la Collectivité Territoriale
de Corse***

Elisabeth VIOLA, Directeur
Régional

Ange SANTINI, Président du
Conseil Exécutif de Corse

